



ARRÊTÉ N° M_AR2403_112

Règlementant la circulation et le stationnement
Rue Victor Lesueur

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,
- le Code de la route,
- l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

CONSIDERANT

- la demande formulée le 18 mars 2024 par la société DEMENAGEMENTS GRENIER,
- la nécessité de permettre le bon déroulement du déménagement tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre à la société DEMENAGEMENTS GRENIER de procéder au déménagement de son client, au 24 rue Victor Lesueur, le stationnement sera interdit sur quatre emplacements devant l'immeuble n° 33 bis de la rue, **le mercredi 27 mars 2024 de 6h à 20h.**

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

Article 2 : Toutes précautions devront être prises par la société DEMENAGEMENTS GRENIER pour assurer la sécurité des piétons

Article 3 : La société DEMENAGEMENTS GRENIER chargée du déménagement assurera, sous sa propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité

Montivilliers, le 19 mars 2024

Pour Le Maire et par délégation
Monsieur Yannick LE COQ
Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics

